

DÉPARTEMENT  
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE de  
Rontignon

ARRONDISSEMENT  
Pau

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
15

Nombre de conseillers en exercice  
15

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 10h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Rontignon.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

|                           |                    |                               |
|---------------------------|--------------------|-------------------------------|
| BADEK Jean-Marc           | BASSON Thimothée   | BORDENAVE ANCHORDOQUI Tony    |
|                           | DEL REGNO Brigitte | HOURCADE-MÉDEBIELLE Véronique |
| JACQUELIN VALLÉE Laurence | LABADIE Rosie      | LATASTE Didier                |
| LUCAS Carey               |                    | NAVARRO Bernard               |
| PAÏS Audrey               | SAYOUS Thierry     | ZIÉMÉ Bruno                   |

Absents :

- CARRÈRE David, excusé, pouvoir à SAYOUS Thierry,
- MONGE Anne-Marie, excusée, pouvoir à ZIÉMÉ Bruno

### 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Victor DUDRET, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Thierry SAYOUS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize (13) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la

majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme LUCAS Carey
- Mme PAÏS Audrey

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                        | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                      | 1  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                                       | 14 |
| f. Majorité absolue .....                                                               | 8  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| ZIÉMÉ Bruno                                                             | 14                          | Quatorze          |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. ZIÉMÉ Bruno a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. ZIÉMÉ Bruno, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre (4) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre (4) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                        | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                      | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                                       | 15 |
| f. Majorité absolue .....                                                               | 8  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                     | En chiffres                 | En toutes lettres |
| HOURCADE-MÉDEBIELLE Véronique                                                                       | 12                          | douze             |
| .....                                                                                               | .....                       | .....             |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme HOURCADE-MÉDEBIELLE Véronique.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

[illegible]

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-et-un mars deux-ville-vingt-six, à dix heures et trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Bonne nuit*



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

